



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taxe sur le produit des exploitations forestieres

Question écrite n° 7917

Texte de la question

M. Roland Vuillaume appelle l'attention de M. le ministre du budget sur la taxe de 1,3 p. 100 perçue sur les produits des exploitations forestieres, taxe qui greve le prix de revient de la matiere premiere bois, sans repercussion du cout. Il lui demande, considerant le fait que cette taxe ne contribue pas au financement de leur regime propre de securite sociale, mais a equilibrer les comptes de la Caisse de mutualite sociale agricole, s'il n'y aurait pas lieu de supprimer cette taxe dont la perception est aujourd'hui suspendue.

Texte de la réponse

La mesure proposee par le Gouvernement et adoptee par le Parlement lors de la loi de finances pour 1994 va dans le sens souhaite par l'honorable parlementaire. L'article 50 de la loi de finances pour 1994 a en effet supprime la taxe sur les produits des exploitations forestieres a compter du 1er janvier 1994. En outre, le Gouvernement a decide de renoncer, pour la periode allant du 1er mai au 31 decembre 1993, au recouvrement de cette taxe dont le paiement avait ete suspendu.

Données clés

Auteur : [M. Vuillaume Roland](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7917

Rubrique : Impots et taxes

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 1993, page 3985

Réponse publiée le : 6 juin 1994, page 2866